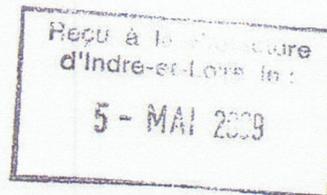


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 15 AVRIL 2009



Sont présents :

M. Alain DAYAN, M. Gilbert HELENE, M. Philippe LE BRETON, Mme Mélanie FORTIER, M. Michel JEAU, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Patrick POIRIER, M. Serge BABARY, M. Claude- Pierre CHAUVEAU, M. Nicolas GAUTREAU.

Retard de M. PANAZOL (présent à compter de 17h30)

Sont absents et excusés :

Monsieur Jean-Claude LANGUENNOU

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Michel BODIN a donné son pouvoir à M. Michel JEAU

.....
C.09.04.3 - Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte de l'aéroport Tours Val de Loire

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Comité syndical d'accorder des délégations d'attributions au Président dans les conditions fixées à l'article 5-2 des statuts.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
Vu les articles 5-2 des statuts du syndicat et L 5211-10 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences syndicales par délégation du Comité syndical ;

- **PRECISE** que les compétences déléguées par le Comité syndical au Président seront les suivantes :

- o Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des montants indiqués aux articles 26 II, 2, 4° à 5° et III du Code des Marchés

Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- o Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- o Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- o Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- o Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

- **PRECISE** que les décisions seront prises par le Président lequel, en cas d'empêchement, peut déléguer sa signature à un vice-président dans l'ordre du tableau,

- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation à chacune des réunions du Comité syndical.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- *approuver les délégations d'attributions au Président du Syndicat mixte de l'aéroport Tours Val de Loire et l'autorise à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences syndicales,*

- *précise que le Président du Syndicat mixte peut déléguer sa signature, en cas d'empêchement, à un Vice-Président, dans l'ordre du tableau,*

- *précise que le Président du Syndicat mixte est tenu de rendre compte, à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de la délégation.*

.....
06 MAI 2009

Acte exécutoire le après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat mixte


Alain DAYAN